

Drone professionnel : ce que dit la réglementation

Formation, enregistrement, zones de vol, assurance : le cadre à connaître avant de faire voler — ou faire appel à un télépilote.

8 min de lecture · Niveau Intermédiaire · cyberionis.fr/ressources/drone-reglementation

Le drone est devenu un outil de travail banal — mais son usage professionnel reste strictement encadré par la réglementation européenne et française. Que vous envisagiez d'équiper votre entreprise ou que vous fassiez appel à un prestataire, connaître les règles du jeu évite les mauvaises surprises : les sanctions pour vol illégal sont réelles, et un prestataire non conforme engage aussi votre responsabilité.

1. Le cadre européen : trois catégories

La distinction ne se fait plus entre « loisir » et « professionnel » mais selon le risque du vol. Un même chantier peut relever de la catégorie ouverte en zone dégagée... et de la spécifique en centre-ville.

- Catégorie ouverte : les vols à risque faible (drone < 25 kg, à vue, hors zones peuplées denses selon la sous-catégorie) — couvre beaucoup d'usages professionnels courants avec une formation en ligne
- Catégorie spécifique : les vols à risque plus élevé (hors vue, en ville, proches des personnes) — exige des scénarios déclarés ou autorisés et une formation approfondie
- Catégorie certifiée : le transport et les gros drones — hors sujet pour la plupart des entreprises

2. Les obligations du télépilote pro

- Formation et examen adaptés à la catégorie de vol pratiquée
- Enregistrement de l'exploitant auprès de la DGAC (via AlphaTango) et numéro apposé sur les drones
- Drones marqués CE avec leur classe (C0 à C6), signalement électronique activé
- Assurance responsabilité civile spécifique aux aéronefs — la RC pro classique ne couvre généralement pas
- Préparation de chaque vol : vérification des zones (carte Géoportail dédiée), météo, autorisations locales éventuelles
- Respect strict des personnes survolées et de la vie privée : pas de captation identifiante sans information

ATTENTION

Les zones interdites ou restreintes sont nombreuses et invisibles à l'œil nu : abords d'aérodromes, agglomérations, sites sensibles, zones naturelles protégées. La carte officielle des restrictions (Géoportail) se consulte avant CHAQUE vol — l'amende pour survol illégal peut atteindre des dizaines de milliers d'euros, et la confiscation du matériel est possible.

3. Drone et RGPD : l'angle oublié

Un drone qui filme capte inévitablement des éléments personnels : personnes, plaques, jardins voisins. En usage professionnel, cela impose d'informer les personnes concernées (riverains d'un chantier par exemple), de limiter la captation au nécessaire, de flouter ou recadrer ce qui identifie des tiers dans les livrables diffusés, et d'encadrer la conservation des rushes. Sur un chantier, une simple information affichée et un vol bien préparé règlent l'essentiel.

4. Faire appel à un prestataire : les vérifications

- Numéro d'exploitant DGAC et attestations de formation du télépilote
- Assurance RC aérienne en cours de validité
- Analyse des zones de vol pour VOTRE site, faite avant le devis
- Gestion RGPD des images annoncée (information, floutage, conservation)
- Un prestataire sérieux vous montre tout cela spontanément — c'est même un signe distinctif

L'essentiel à retenir

- 01 Vérifier la catégorie de vol requise pour votre besoin
- 02 Exiger numéro d'exploitant, formation et assurance du télépilote
- 03 Consulter les restrictions de zone avant tout vol
- 04 Prévoir l'information des personnes potentiellement filmées
- 05 Encadrer la diffusion et la conservation des images

Questions fréquentes

Peut-on faire voler le drone de l'entreprise « juste pour des photos du bâtiment » ?

Dès que le vol sert l'activité de l'entreprise, le cadre professionnel s'applique : exploitant enregistré, télépilote formé, assurance, zones vérifiées. Le drone « gadget » acheté en ligne et piloté sans formation au-dessus du parking expose l'entreprise — mieux vaut deux heures de mise en conformité, ou un prestataire.

Peut-on voler en ville ?

Oui, mais rarement en catégorie ouverte : l'agglomération impose généralement le cadre « spécifique » (scénarios, déclarations, parfois autorisation préfectorale pour l'espace public). C'est faisable et courant — cela demande de l'anticipation : comptez des jours à quelques semaines de préparation administrative selon le site.

Qui est responsable en cas d'accident : le prestataire ou nous ?

Le télépilote-exploitant porte la responsabilité première du vol — d'où l'importance de son assurance. Mais le donneur d'ordre qui a fait travailler un prestataire manifestement non conforme peut voir sa responsabilité engagée. Les vérifications de la section précédente sont votre protection.

Pour aller plus loin

DGAC / AlphaTango — portail officiel des exploitants — alphetango.aviation-civile.gouv.fr

Géoportail — carte des restrictions drones — www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-pour-drones-de-loisir

CNIL — drones et données personnelles — www.cnil.fr/fr/drones

Un bâtiment, un site, un objet à numériser ?

Acquisition au sol et par drone, modèles 3D, plans et orthophotos : parlons de votre projet de numérisation.

contact@cyberionis.fr · 06 64 90 07 74 · cyberionis.fr